

ACHATS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Certains de nos produits sont des phytosanitaires et sont régis par une règlementation particulière. Nos produits concernés sont les suivants : **DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO** et **CREDIT XTREME**.

En effet, pour l'achat d'un de ces produits vous devez posséder le CERTIPHYTO et nous en fournir une copie.

«Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques est soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : Certiphyto.»

Ce certificat atteste de connaissances suffisantes pour utiliser ces produits en sécurité et réduire leur usage.

Le certificat individuel Certiphyto a une durée de validité de cinq ans et peut être délivré selon trois modalités :

- A la suite d'une formation adaptée à chaque activité et à chaque catégorie de certificat intégrant une vérification des connaissances.
- A la suite de la réussite à un test de connaissances. Les formations et tests sont dispensés par des organismes de formation habilités par le ministère chargé de l'agriculture (DRAAF).
- Sur diplôme ou sur titre obtenu au cours des cinq années précédant la demande.

Pour trouver un organisme de formation habilité : consulter le site Internet de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de votre région (DRAAF) ou de votre département pour l'Outre-mer (DAAF).

https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/obtenir-le-certificat-produits-322

Pour information, en méthode alternative vous pouvez utiliser notre produit DESERCO BIOCONTROLE, qui comme son nom l'indique est un produit de biocontrôle ne nécessitant pas d'avoir le CERTIPHYTO pour l'acheter.

